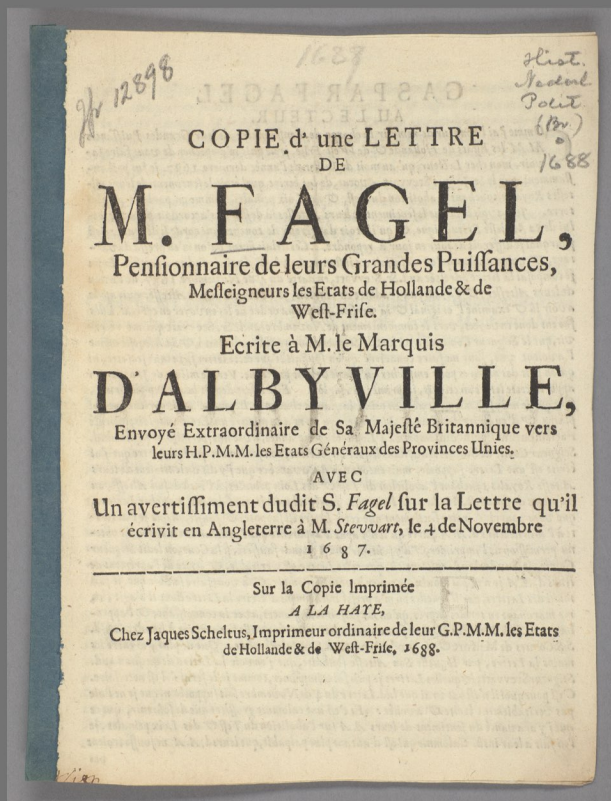


Fagel, Gaspar

Copie d'une lettre de M. Fagel, pensionnaire de leurs ...



Tryck // / I25 B14c Br. 1688

Tillkomstår 1688

Digitaliserad år 2019



National Library
of Sweden

12898

1687

Hist.
Ned. Pol.
(Br.)
1688

COPIE d' une LETTRE
DE

M. F A G E L,

Pensionnaire de leurs Grandes Puissances,
Messeigneurs les Etats de Hollande & de
West-Frise.

Ecritte à M. le Marquis

D'ALBYVILLE,

Envoyé Extraordinaire de Sa Majesté Britannique vers
leurs H.P.M.M. les Etats Généraux des Provinces Unies.

AVEC

Un avertissement dudit S. *Fagel* sur la Lettre qu'il
écrivit en Angleterre à M. *Steuuart*, le 4 de Novembre

1687.

Sur la Copie Imprimée

A LA HAYE,

Chez Jaques Scheltus, Imprimeur ordinaire de leur G.P.M.M. les Etats
de Hollande & de West-Frise, 1688.

12898

G A S P A R F A G E L

A U L E C T E U R.

Comme j'ai l'honneur de remplir la charge de Pensionnaire de leur Grandes Puissances M. M les Estats de Hollande & de West-Frise, je ne puis m'empêcher de vous faire savoir, mon cher Lecteur, qu' au mois de Juillet de l'année dernière 1687. je fus prié instamment, par le Sr. Jaques Stevart Avocat, de lui écrire, quel étoit le sentiment de leurs Alteſtes Royales, touchant l'abolition du Test, & des Loix peinales, comme on parle en Angleterre. Je ſçavois bien que le sentiment de leurs Alteſſes là deſſus ne s'accordoit pas avec celui de Sa Majesté Britannique, & qu'il étoit dangereux de toucher une corde si délicate : c'est pourquoy je differois de jour en jour à repondre. Ces delais firent qu'on m'en pressa davantage, & qu'on ajoûta, qu'on me faisoit ces instances du vû & du sù de sadite Majesté. Enfin je composai la lettre adressée aud. Sr. Stevart, en datte du 4. de Novembre 1687. de l'aveu de leurs Alteſſes; & l'ayant fait traduire en Anglois, je l'envoyai à son Alteſſe, qui, après avoir lû & examiné l'original & la version, me donna ordre de les envoyer en cet état Elles furent donc envoyées, vers le commencement de Novembre, aud. Sr. Stevart qui me récrivit, que le Seigneur Comte de Melfort, le Seigneur Comte de Sunderland, & Sa Majesté même l'avoient vûe, sans me faire connoître qu'on souhaitât que cette lettre fut tenue secrète, ni qu'on prit des mesures pour empêcher qu'elle ne devint publique. Vers le milieu de Janvier, on apporta cette lettre en ce país, imprimée en Anglois. Elle a fait depuis beaucoup de bruit, sans que je m'en sois mis nullement en peine, laissant à chacun la liberté d'en juger comme lui plaira, & d'en écrire de même. Mais après qu'on m'a eu montré un Ecrit Anglois, intitulé *Parlamentum Pacificum*, imprimé à Londres, cette année, avec une permission signée dud. Seigneur Comte de Sunderland, dans lequel on soutient, non seulement que lad. Lettre que j'ai écrite est une Lettre supposée, mais encore que j'ai avancé ce que j'y dis du sentiment de leurs Alteſſe Royales, touchant l'abolition du Test & des Loix peinales, à l'insù de son Alteſſe, ou du moins de son A. R. Madame la Princeſſe: Après cela, dis je, considerant, mon cher Lecteur, que vous pourriez croire facilement que cette Lettre est supposée & fausse, ou que je l'ai écrite à l'insù de leurs d. A. A. parce qu'il n'y a pas d'apparence que l'Auteur de cet Ecrit eût obtenu permission de l'imprimer, & d'y soutenir une si grande fausseté, si la Cour, ou ledit Seigneur Comte de Sunderland avoient sù, que cette Lettre est véritable, & écrite de l'agrément de leurs d. A. A. je n'ai pas voulu manquer à vous détromper, & à vous faire savoir que, je suis muni des Lettres, par lesquelles on m'a pressé instamment d'écrire la Lettre dont il s'agit, en me marquant en termes exprés, qu'on me faisoit ces instances, avec la connoissance & l'approbation de sad. Majesté: Qu'on fit voir cette lettre, après qu'elle fut arrivée à Londres, aud. S. S. Comtes de Melfort & de Sunderland, & à Sa Majesté même: Que de plus j'ai entre les mains la Lettre, par laquelle Son Alteſſe souhaite, que s'envoie la Lettre de question aud. Seigneur Stevart; lesquelles Lettres je puis faire imprimer, comme je le ferai s'il est nécessaire. C'est pourquoy il n'est pas vrai que lad. Lettre du 4. de Novembre soit supposée ni que je ne l'aie pas véritablement écrite & avouée: Et c'est une calomnie grossiere que de soutenir, que ce que j'y ai avancé du sentiment de leurs A. A. sur l'abolition du Test & des Loix peinales, je l'ai fait à leur insù. Calomnie qui est d'autant plus palpable, que leurs d. A. A. ne souffriroient

pas un crime aussi énorme, que le seroit celui, d' écrire leur sentiment sur cette matiere, à leur insu, sans témoigner un juste ressentiment contre le coupable. C'est aussi ce qui m'a obligé d'écrire la Lettre ci jointe à M. le Marquis d' Abyville, Envoyé extraordinaire de sa Majesté vers cet Etat, parce que j'avois eu une conférence avec lui touchant cette Lettre, longtemps avant que le petit Livre intitulé *Parlamentum Pacificum* parût, autant que je le puis savoir. Ce n'est pas quant au reste, que je me soucie du sentiment de cet Auteur, parce que je n' ignore pas, que ces sortes d' Ouvrages sont exposez à la censure de tout le monde, & que chacun en juge, selon l' opinion dont il est prevenü. C'est de quoi j' ai voulu vous avertir, mon cher Lecteur, en faisant imprimer le present Ecrit par un Imprimeur connu, & le souscrivant de mon sein ordinaire. *Ala Haye, le dixième d' Avril 1688.*

Etoit signé

Gaspar Fagel.

Copie de la Lettre écrite par Monsieur Fagel, Pensionnaire de Messieurs les Etats de Hollande & de West-Frise, écrite à Monsieur le Marquis d' Albyville, Envoyé Extraordinaire de sa Majesté Britannique, auprès de Messieurs les Estats Generaux des Provinces Unies, datée du
9. d' Avril 1688.

Monsieur,

IL paroist icy un escrit Anglois, imprimé à Londres cette Année, intitulé *Parlamentum Pacificum*, avec un Acte d'imprimacion à la teste, signé par Monsieur le Comte de Sunderland, dont je ne puis m'empescher de me plaindre, malgré que j'en aye: On y soutient que la lettre que je écrivis à Monsieur Steward, le 4 Novembre de l'année passée, au sujet du Test & des loix penales, est une piece supposée, ou que je l'aurois faite sans en avoir d'ordre, ou sans en estre avoué de leur Alteffes, ou du moins de son Alteffe Royale Madame la Princeffe. Ce n'est pas que je pretende entrer dans le detail de cet escrit, pour y rien refuter, puis que ce seroit agir peu conformément & à mon Caractere, & à mon inclination, qui m'éloignent également de traiter dans des disputes publiques de cette sorte d'affaires: mais vous ne trouverez nullement estrange, que je vous face souvenir, que ce n'est point de moy mesme que je me suis engagé à écrire la lettre dont il question; bien loin de cela, ce ne fust qu'après des instances tres-fortes & reiterees quatre mois durant de la part ou au nom de sa Majesté, que j'y ay donné les mains, & lors qu'enfin je m'y suis porté, ce n'a esté, qu'avec toute la precaution, qu'une affaire si delicate pouvoit exiger, en sorte qu'il n'y a dans toute cette lettre aucune periode dont j'aye peu craindre qu'elle deust déplaire à sa Majesté. Cependant après tout cela je vois, que dans un escrit autorisé par un Acte public, on traite cette lettre de supposée, quoy que sa Majesté & mesme toute la Cour sachent la verité de l'affaire, & que d'ailleurs je l'aye avoué icy à vous Monsieur, comme au Ministre du Roy, & de mesme à tous ceux qui m'en ont parlé. Mais ce qu'il y a de plus facheux à mon esgard, on m'y accuse d' avoir abusé du nom de leurs Alteffes, & particulièrement de celuy de son Alteffe Royale, Madame la Princeffe; comme si j'estois personne à me servir d'une fourbe si infame, & d'une fausseté indigne à toutes

tes

tés le s personnes d'honneur, & cela dans une affaire de la dernière importance. Vous ne trouverez pas mauvais, Monsieur, que sur cela je m'en rapporte à ce que vous sçavez, & à ce que vous m'avez tesmoigné plusieurs fois vous même, sçavoir que leurs Alteſſes & particulièrement son Alteſſe Royale Madame la Princeſſe, vous ont déclaré leurs ſentiment au ſujet du Teſt & des loix penales, conformément à ce que j'en ay eſcrit, que vous l'aviez mandé de même à la Cour long temps avant que j'ay eſcrit cette lettre, & que vous ne conceviez pas quelle raiſon il y pouvoit avoir de m'avoir tant preſſé d'en eſcrire à Monsieur Stewart; je vous aſſeure que je ne m'offenſerois guere de cet eſcrit, non plus que de tout autre de cette nature, ayant aſſez preveu, que je ne manquerois pas d'eſtre at- taqué ſur ce ſujet, en quoy il m'eſtoit facile de laiſſer à chacun la liberté de ſe ſatisfaire; mais cet eſcrit s'eſtant publié ſous l'authorité du Preſident du Conſeil du Roy, & Secre- taire d'Eſtat, il y va de mon honneur, que le public ſoit détrompé à l'égard d'une accuſa- tion ſi injuſte qu'on m'y a voulu faire. J'ay donc creû ne me pouvoir mieux adreſſer qu'à vous Monsieur, comme au Miniſtre de ſa Majeſté, & comme à une Perſonne parfai- tement inſtruite de l'affaire dont il eſt queſtion, vous priant, que vous vouliez bien en eſcrire à Monsieur le Comte de Sunderland; je crois qu'il n'a point veu ou examiné les endroits de cet écrit qui me regardent, & je ſuis tres perſuadé auſſi, qu'à moins de cela il n'eut point ſigné la permiſſion de l'Imprimeur; car mon dit Sieur le Comte de Sunder- land ſçait autant que qui que ce ſoit, que ladite Lettre de Monsieur Stewart n'eſt point du tout ſuppoſée, puis qu'il a veu la Lettre même ou la Copie Angloiſe, que j'y avois ajoûté en l'envoyant; il ne doit pas eſtre moins aſſeuré auſſi par vos depeſches, & parce que vous avez rapporté de bouche, que leurs Alteſſes, & particulièrement ſon Alteſſe Royale Madame la Princeſſe, vo⁹ ont pluſieurs fois delaré leurs ſentimēs, à l'égard du Teſt & des Loix penales, tels que je les ay eſcrits dans la Lettre à Monsieur Stevvard. Ainſi j'oſe me promettre de la Juſtice & de la bonté de Monsieur le Comte de Sunderland, qu'il voudra bien faire en ſorte que l'Acſe qu'on a ſurpris pour l'impreſſion de cet eſcrit ſoit revoqué, & que l'Auteur d'une calomnie ſi manifeſte & ſi outrageante ſoit chaſtié comme il le merite. Je ne vous dois pas cacher non plus le deſſein, où je ſuis, de faire pu- blier ce qui s'eſt paſſé dans cette affaire, comme auſſi ce que je prens la liberté de vous eſcrire maintenant, non pas pour entrer plus avant dans l'affaire principale, & moins en- cor, pour donner du deplaiſir à qui que ſoit, mais uniquement pour mettre mon hon- neur à couvert contre une calomnie ſi atroce. Je ſuis,

Monsieur,

Vostre tres humble & tres obeiffant Serviteur.

Signé,

Gaſpar Fagel.

JE ſouſſigné *Jaques Scheltus*, Imprimeur ordinaire de leurs Grandes Puiffances, M. M. les Eſtats de Hollande & de Weſt-Friſe; demeurant à la Haye, certifie & déclare par ces preſentes, que l'Ecrit ci-deſſus, & la Copie de la Lettre Françoisiſe, écrite au Sr. Marquis d'Abyville, Envoyé extraordinaire de ſa Majeſté Britannique vers cet Etat, m'ont été remis pour imprimer, par le Sr. *Gaſpar Fagel*, Penſionnaire desd. Etats de Hollande & de Weſt-Friſe, & que je les ai imprimez par ſon ordre exprés, Fait à la Haye, le 10. d'Avril 1688.

J. SCHELTUS